



LA HOUSOYE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS-2

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSOYE, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mmes Coralie ASSELINE, Marilyne CELLIER, Jacqueline DAUPHIN.
MM. Cyrille BERTHELOT, Benjamin PENY, Olivier SURDIAUCOURT, Patrick TANESIE, Maurice WISSART.

Étaient absents excusés :

Mmes Muriel BODENAN, Johanne DELAHAYE, Jeannine PLE.
M. Georges KUCHNO.

Avaient donné pouvoir :

M. Georges KUCHNO a donné pouvoir à M. Benjamin PENY.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Cyrille BERTHELOT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que suite à la décision du Conseil d'État en date du 16 novembre 2022 concernant l'annulation de l'élection de Madame Elisabeth VERSLUYS, cette dernière ne siège plus au Conseil Municipal et se retrouve donc à 12 membres.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame ASSELINE souhaiterait que sur la délibération 42-2022 apparaisse les noms des personnes ayant voté contre et s'étant abstenu.

Madame Jacqueline DAUPHIN demande à ce que soit corrigé « Madame PLE préfère mettre plus pour les anciens et rien pour les agents » en « Madame PLE préfère mettre plus pour les anciens et rien pour les enfants d'agents ».

Monsieur TANESIE indique que les photos n'ont pas été présentées. Monsieur le Maire indique qu'elles ont été présentées mais non distribuées à chaque conseiller. Monsieur TANESIE indique que c'est faux. Monsieur le Maire demande alors à l'ensemble du Conseil Municipal si elles ont bien été présentées, ce dernier approuvant dans sa majorité.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 été adopté à **8 voix POUR et une voix CONTRE**.

Monsieur TANESIE a choisi de voter contre.

- ORDRE DU JOUR -

- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SE60
- DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SMOTHD
- MODIFICATION DES CONSEILLERS SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES
- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2
- TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE CARREFOUR ROUTE DE GISORS / ROUTE DE BEAUVAIS

Délibération n°48-2022

Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite modifier l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur les Commissions Municipales.

Le 5^{ème} alinéa de l'article 9 – Commissions Municipales (article L.2121-22 du CGCT) est supprimé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTÉ les modifications dans leur ensemble proposées par Monsieur le Maire.

Pour	Contre	Abst.
5	4	0

Madame CELLIER trouve dommage que les autres membres ne puissent assister aux commissions de travail car cela permettrait de mieux comprendre le cheminement des réflexions qu'on put avoir les membres sur certains sujets traités, avant de les voter en Conseil Municipal.

Madame ASSELINE pense que c'est mieux de garder l'ouverture sans l'expression des membres durant les commissions.

Messieurs SURDIAUCOURT, TANESIE et mesdames ASSELINE et CELLIER, ont choisi de voter contre.

Délibération n°49-2022

Objet : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT DE L'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60)

Vu les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5211-2, L.5711-1, L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Alain DELABRE de son poste de conseiller municipal en date du 5 Avril 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de l'Énergie de l'Oise (SE60),

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Pour alléger la procédure, Monsieur le Maire demande si l'ensemble des membres du Conseil Municipal est d'accord pour effectuer un vote à scrutin ordinaire à main levée.

Le mode de scrutin étant approuvé à l'unanimité, il est procédé au vote.

M. Patrick TANESIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Délibération n°50-2022

Objet : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20200929_15 en date du 29 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle portant composition de la CLECT,

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'État d'annuler l'élection de Madame Elisabeth VERSLUYS, en date du 16 novembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il appartient de renouveler les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à l'annulation de l'élection Madame Elisabeth VERSLUYS,

CONSIDÉRANT que par une délibération n°20200929_15 en date du 29 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune,

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Le Maire propose de désigner M. Patrick TANESIE représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer et,

DÉSIGNE M. Patrick TANESIE comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

Délibération n°51-2022

Objet : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT (SMOTHD)

Vu les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7, L.5211-2, L.5711-1, L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'État d'annuler l'élection de Madame Elisabeth VERSLUYS, en date du 16 novembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD),

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Pour alléger la procédure, Monsieur le Maire demande si l'ensemble des membres du Conseil Municipal est d'accord pour effectuer un vote à scrutin ordinaire à main levée.

Le mode de scrutin étant approuvé à l'unanimité, il est procédé au vote.

Mme Coralie ASSELINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Délibération n°52-2022**Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'Etat d'annuler l'élection de Madame Elisabeth VERSLUYS, en date du 16 novembre 2022.

CONSIDÉRANT la délibération N°05-2022 et N°35-2022 stipulant le nombre et la constitution des commissions municipales.

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, si les conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de ces dispositions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à en demeurer membres s'ils n'ont pas démissionné, il est loisible au conseil pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions,

CONSIDÉRANT que pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Elisabeth VERSLUYS au sein de la commission Finances et Investissements et de la commission Culture, Manifestation, Animations et Vie associative

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier la composition des 2 commissions municipales :

- Finances et investissements
- Culture, Manifestations, Animations et Vie associative

DÉCIDE de procéder au remplacement de Madame Elisabeth VERSLUYS par un nouveau conseiller,

DÉSIGNE les membres desdites commissions au sein du conseil :

Commission Finances et Investissements

- Mme Jacqueline DAUPHIN
- Mme Coralie ASSELINE
- M. Olivier SURDIAUCOURT
- M. Maurice WISSART
- Mme Muriel BODENAN
- M. Georges KUCHNO

Commission Culture, Manifestations, Animations et Vie associative

- M. Cyrille BERTHELOT
- Mme Muriel BODENAN
- Mme Maryline CELLIER
- Mme Johanne DELAHAYE
- Mme Jeannine PLE
- M. Georges KUCHNO

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

Délibération n°53-2022**Objet : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°24-2022 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

CONSIDÉRANT le courrier du Trésor Public en date du 07 novembre 2022 stipulant deux trop perçus au titre de la taxe d'aménagement,

CONSIDÉRANT l'obligation de remboursement au profit de Monsieur MAHIOUS Ahmed suite à l'annulation de ses projets et l'insuffisance de crédit sur la ligne budgétaire,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

Chapitre - Article - Désignation	BUDGET PRIMITIF	MONTANT DÉCISION MODIFICATIVE	BUDGET MODIFIE
SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES			
Chap. 23 – Immobilisations corporelles 2313 : Constructions	300 000,00 €	- 1 103,86 €	298 896,14 €
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves 10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	+ 1 103,86 €	1 103, 86 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS	495 472,64 €	0,00 €	495 472,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente décision budgétaire modificative N°2,

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2022 en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

Délibération n°54-2022**Objet : TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE CARREFOUR ROUTE DE GISORS ET ROUTE DE BEAUVAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT le courrier adressé par le responsable du Service des transports, de la Sécurité et des Crises en date du 15 avril 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre aux normes la signalisation lumineuse au carrefour des départementale D 981 et D 129.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de signalisation lumineuse tricolore Carrefour Route de Gisors / Route de Beauvais

Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 08/11/2022 par le Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de **33 291,93 € TTC** (valable 3 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE le projet de travaux de signalisation lumineuse tricolore Carrefour Route de Gisors / Route de Beauvais et demande au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

S'ENGAGE à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.

INSCRIT au budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux : **24 188,66 €**
- En section de fonctionnement, à l'article 62878 ou 21534, les dépenses relatives aux frais de gestion **2 080,75 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

Madame CELLIER demande s'il est possible de changer la programmation des feux de carrefour.

Monsieur le Maire indique que c'est noté dans le document qu'une nouvelle programmation doit être mise en place car les véhicules attendent plus de 90 secondes au feu rouge alors qu'il conviendrait de ne pas dépasser cette durée.

Monsieur SURDIAUCOURT demande s'il n'est pas possible de programmer à l'identique du carrefour d'Auneuil à savoir laisser passer le sens Gisors/Beauvais puis Gournay/Jouy-sous-Thelle ensemble, sachant que notre carrefour est plus grand.

Madame ASSELINE explique que ce principe de fonctionnement a existé avant.

Madame CELLIER demande si les « appels piétons » fonctionnent.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement ils ne servent pas car chaque feu fonctionne l'un après l'autre.

Madame ASSELINE demande comment l'indicateur piétons lumineux sera posé côté pizzeria car si c'est sur un poteau il risque de gêner le passage sur le trottoir.

Monsieur le Maire explique que le poteau devrait être posé au raz du mur mais qu'effectivement il pourra constituer une entrave au passage. Il explique également que si une signalisation horizontale existe, celle verticale doit exister également. L'autre solution pourrait être d'effacer le passage piéton pour le supprimer.

Madame DAUPHIN explique que ce passage est utilisé par les personnes qui se garent à l'église et vont à la pizzeria ainsi que par les proches riverains.

Monsieur TANESIE évoque le coût important de ces travaux et qu'il conviendrait de mettre l'argent sur les écoles car les enfants ont froid, qu'il s'agit de prioriser, mais dit ne pas s'opposer.

Madame ASSELINE demande ce que coûte les feux à l'année.

Monsieur le Maire explique qu'en électricité sur une année les feux de carrefour coûtent 1 270 € environ auquel il faut rajouter le coût d'intervention pour les dépannages d'environ 4 000 €, soit une dépense totale arrondie à 5 300 € par an. Avec le passage aux leds, Monsieur le Maire estime avoir un retour sur investissement sur 6 ans.

Monsieur TANESIE demande s'il est possible d'interroger un membre du public, ancien maire, pour connaître l'historique du passage piéton.

Après l'accord des membres du Conseil Municipal, Monsieur LECLERC, présent dans le public et ancien maire, explique qu'il est normal de ne pas avoir retrouvé de fils car le poteau en question était un poteau de signalisation indiquant les stationnements en semaines paires et impaires. Il explique qu'il n'y a jamais eu d'indicateur de traversé à sa connaissance.

QUESTIONS ORALES

EXPRESSION DE M^{me} JEANNINE PLE

Question 1

Peut-on avoir la salle des fêtes, un après-midi par mois pour nos aînés (jeux de cartes, dominos, autour d'un café) ?

Réponse de M. Le Maire :

Oui c'est possible si elle est libre. Si c'est une réservation en nom propre celle-ci est payante, si c'est au nom d'une association locale elle sera gratuite.

Pour bénéficier gratuitement de la salle, il conviendrait de créer une association locale, la mairie étant prête à aider dans la constitution du dossier en vue de la création.

Question 2

Que se passe-t-il avec la Rue du Houx, appartient-elle à La Houssoye ?

Réponse de M. Le Maire :

Non cette rue n'appartient pas à la Commune. Tout comme l'impasse des coquelicots, elle est un bien sans maître car le propriétaire n'existe plus. Ne pouvant laisser les choses ainsi, la commune essaie de récupérer ces voiries (y compris l'impasse de la soie) dans le domaine communal mais la procédure semble longue est compliquée.

Question 3

Porte Église (Réfection peinture) ?

Réponse de M. Le Maire :

C'est un projet qui sera étudié pour l'année prochaine. Le premier adjoint M. KUCHNO est en relation avec la société qui a réalisé le plancher en intérieur et qui pourrait effectuer des travaux de restauration sur cette porte en plus d'une protection par lasure, peinture ou autre. Bien qu'un administré se soit proposé à la repeindre, je préfère passer par une société pour conserver la garantie décennale et éviter tout accident vue le travail en hauteur que cela exige.

Question 4

Nos jeunes (Réunion avec eux pour demander leurs attentes, cinéma, patinoire, sorties, atelier, ...) ?

Réponse de M. Le Maire :

La commune n'a pas de Centre Communal d'Action Sociale et ne peut porter ce genre de demande. De par l'intercommunalité, adhérent au Centre Social et Rural du Vexin-Thelle situé à Chaumont-en-Vexin, il conviendra de se rapprocher de ce dernier pour les différentes activités.

Question 5

Projet école, quand ?

Réponse de M. Le Maire :

Ce projet est prévu d'être porté tout de suite après celui du parking, voir en même temps. Les 2 projets sont liés. Une fois celui du parking en cours de réalisation nous pourrons engager l'étude de l'école. Si tout va bien, je compte aller vite sur ces dossiers. D'après l'ADTO le projet de sécurisation du parking peut être réalisé et terminé en 2024.

EXPRESSION DE M PATRICK TANESIE

Question 6

Au dernier conseil, vous avez voté l'abattage des arbres à côté de la place des fêtes. Qu'en est-il ?

Réponse de M. Le Maire :

Pour rappel c'est le Conseil Municipal qui vote les délibérations et non le Maire seul. La préfecture a 2 mois pour rejeter la délibération, nous attendons un retour de celle-ci pour que l'exécution de cette délibération soit bien actée.

Question 7

Le préjudice de Monsieur TANESIE, qu'en est-il ?

Avez-vous déposé une main courante comme vous aviez prévu de le faire contre M. TANESIE ?

Avez-vous envoyé la facture des frais de déplacements à M. et MME TANESIE ?

Réponse de M. Le Maire :

La gendarmerie a effectivement été rencontrée et nous suivons la procédure que notre cabinet d'avocats nous a recommandé. Le sujet étant en instruction pour le moment je ne peux rien dire.

Question 8

Pouvez-vous nous communiquer la photo présente dans le dossier échangé avec la DDT en 2015, où des arbres seraient tombés seuls ? Ce qui fait peur aux citoyens et aux scolaires.

Vous nous dites que vous avez des photos et vous refusez de nous les montrer. Que ce soit au conseil, ou à la mairie sur consultation.

Réponse de M. Le Maire :

Lors du précédent Conseil Municipal la photo présente dans le dossier a été montrée à l'ensemble des membres, il a donc nullement été refusé de la montrer ni d'empêcher la consultation ! Le dossier datant de 2015 reste consultable, sur place, en Mairie auprès de la secrétaire de Mairie en cas de besoin.

Question 9 : Demande de Madame Pascale CHARRIER

Mme Pascale Charrier demande que le maire et ses adjoints fassent respecter le règlement intérieur de la location de la salle des fêtes, car elle subit des nuisances d'incivilité et donc d'insécurité pour elle et sa petite famille.

Pourquoi y a-t-il des nuisances maintenant alors qu'il n'y en avait pas avant les années COVID, les habitants étaient tranquilles. Que se passe-t-il ? Qu'est ce qui a changé ?

Réponse de M. Le Maire :

La famille Charrier est arrivée dans la commune en 2019, juste avant les périodes COVID. Il y a eu très peu de location de la salle des fêtes entre 2019 et 2021. Avec les rassemblements devenus possibles, cette salle est de nouveau louée, 9 fois cette année. Il est demandé aux usagers de cette salle de ne pas stationner sur les trottoirs autour mais ceci n'est pas respecté et les bruits de portières peuvent causer une gêne aux habitants proches. Il est bien stipulé dans le règlement de respecter le voisinage et d'éviter le stationnement sur les trottoirs. Face au non-respect de ces consignes, et à la gêne que cela peut occasionner, je réunirai la commission travaux pour trouver des solutions à ces problèmes. À savoir que le voisinage a été questionné sur ces problèmes de bruit et nous n'avons pas eu de retour négatif autre.

EXPRESSION DE M^{me} MARILYNE CELLIER (Questions d'administrés et conseillers)

Question 10

Au lieu de couper les lumières des rues complètement la nuit pendant plusieurs heures, est-il tout simplement possible de les laisser allumées 1 poteau sur deux ou trois suivant la configuration de la rue ?

Techniquement retirer les ampoules ou bloquer l'arrivée de l'électricité sur les poteaux qui resteront éteints.

Cela permettrait d'éviter certains délits, comme par exemple un vol de voiture et supprimer cette insécurité nocturne à nouveau présente dans notre village.

Réponse de M. Le Maire :

De nombreuses communes ont choisi d'éteindre la lumière nocturne, c'est un bien pour nos économies et pour la pollution lumineuse. Retirer les luminaires des candélabres et laisser les fils à l'air ne me paraît pas viable techniquement. Cela aurait un certain coût, il faudrait stocker les luminaires quelque part et la quantité de lumière globale sera diminuée de moitié tout le reste du temps vu qu'ils seraient enlevés. Concernant l'insécurité, après avoir consulté la gendarmerie, il n'y a pas plus d'incidents sur la commune depuis l'extinction. La Municipalité cherche à faire des efforts sur tous ses postes de dépenses pour éviter d'augmenter les impôts comme peuvent le faire de nombreuses municipalités : l'éclairage public est un de ces postes et des concessions doivent avoir lieu.

Question 11

Afin de s'aligner sur les horaires du point propre qui est ouvert le dimanche matin et fermé maintenant le samedi après-midi, est-il possible de rétablir le droit d'utiliser les tondeuses ou autre matériel d'entretien des propriétés, le dimanche matin entre 10 heures et midi ?

Réponse de M. Le Maire :

C'est un sujet qui a été débattu avec quelques conseillers mais j'aimerais que cela soit soumis aussi à l'avis de l'ensemble des administrés car cela impactera la tranquillité de tout un chacun le dimanche matin. Il me semble en attendant qu'il est possible de tondre ou tailler sa pelouse ou sa haie le samedi après-midi et de simplement aller déposer ses déchets le dimanche matin.

Question 12

Retour concernant la 1^{ère} question du dernier conseil municipal.

Concernant l'étude de 2020 pour laquelle une question a été posée lors du précédent conseil, Mr le Maire a répondu ne pas être au courant de l'étude. En effet, après vérification il était absent excusé lors du conseil municipal durant lequel le sujet a été abordé. Néanmoins, depuis a-t-il pu prendre connaissance de cette étude ?

Voici le texte :

Sylvie PENNEROUX : - Les administrés de la rue de Beauvais se plaignent des embouteillages provoqués par les feux tricolores.

Réponse : Ce problème est soulevé depuis plusieurs années. À ce jour il n'y a pas de solution. Nous allons revoir avec l'entreprise qui gère les feux tricolores et le Département.

L'investissement dans des feux intelligents serait une solution assez coûteuse et dont le dossier est néanmoins à l'étude.

Réponse de M. Le Maire :

Après recherche, nous n'avons trouvé aucune étude. Cependant comme stipulé lors de ce Conseil Municipal j'ai mandaté le SE60 pour mettre aux normes les feux de carrefour. Ils sont venus sur place et ont regardé les flux, mettre des feux intelligents coûterait bien trop cher (ouverture de route, boucle, camera, etc...) et soumettent l'idée de modifier les temps de passage à certaines heures.

Question 13

En venant de Gisors il existe un panneau (sucette publicitaire) représentant 2 enfants incitant les automobilistes à ralentir. La petite fille arbore sur sa poitrine une fleur jaune rappelant étrangement une étoile de même couleur et de triste mémoire.

Ne peut-on changer cette couleur par une autre moins problématique ?

Réponse de M. Le Maire :

Les sucettes ne nous appartiennent pas, ni l'affichage mais il sera demandé un changement. Je veux bien échanger sur ce sujet avec la personne qui a posé cette question lors de mes permanences, qu'elle passe me voir.

Question 14

Concernant la location de la salle polyvalente, il est précisé dans le journal 2022-3 que la location est exclusivement réservée aux résidents (avec un e) de la commune.

Moi qui suis résident (avec un a) puis-je louer la salle ?

(Un résident est une personne qui occupe un lieu de façon non permanente comme le résident d'une ambassade, un résident est un habitant)

Réponse de M. Le Maire :

Le mot résident, écrit à l'origine sans accent, resident, apparaît dans les textes français au XIII^e siècle. Il est emprunté au latin residens, participe présent du verbe residere, qui signifie « rester assis, demeurer, séjourner ». Il a d'abord été employé comme synonyme d'habitant. De plus en économie le nom résident peut désigner toute personne physique ou morale considérée comme rattachée économiquement à un territoire donné et soumise à ses lois fiscales.

Je rappelle que la salle polyvalente est louée à la fois à des personnes physiques (résidents) ET morales, comme par exemple les associations locales (résidents). Le terme « résident » est donc le plus approprié.

En conclusion, effectivement, un résident de la commune peut louer la salle.

Question 15

Lors de la réunion du conseil du 17/12/2021, à la rubrique "Questions diverses", Olivier Surdiaucourt demande s'il est possible d'autoriser le bruit le dimanche (tondeuse, ...) vu que la déchetterie est ouverte le dimanche matin.

Réponse : Il est stipulé qu'un arrêté sera pris en ce sens pour que les administrés puissent tondre le dimanche matin. Où en sommes-nous ?

Réponse de M. Le Maire :

Je n'étais pas Maire à l'époque mais comme stipulé dans une question précédente, pour le moment aucun arrêté n'a été pris.

Question 16

Lors de la réunion du conseil du 3/06/2022 il a été demandé (question n° 5) : "Quand on délibère sur un sujet, est-il possible lors du CM, de nommer le(s) adjoint(s) référent(s) ? Certaines attributions d'adjoints parfois se rejoignent."

Réponse : "L'adjoint en charge du dossier sera cité."

Est-ce actuellement le cas ?

Réponse de M. Le Maire :

Oui lorsqu'un adjoint s'occupe d'un dossier il est cité pendant le Conseil Municipal. Dernièrement Mme DAUPHIN a été citée par rapport au colis des aînés, M. BERTHOLOT sur l'organisation du Noël des enfants et de l'illumination du village, M. KUCHNO lorsqu'il y a eu des travaux.

Question 17

Des arbres vont être (ou sont déjà) abattus, la résolution a été adoptée.

Questions :

- 1- Qui se charge du travail ? et à quel prix ?
- 2- Qui récupère le bois ? et à quel prix ?

Réponse de M. Le Maire :

C'est noté dans le procès-verbal qui vient d'être adopté : la société GARCIA est en charge de ce dossier pour une somme de 4 080,00 € TTC. Celle-ci se charge de l'enlèvement.

**Le tour de table ne comportant plus aucune autre question,
La séance a été clôturée à 19 heures 50.**

**Le Maire,
Benjamin PENY**



**Le secrétaire de séance,
Cyrille BERTHELOT**

